

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :  
MISE AU POINT D'UN PROJET PERSONNEL DE  
FORMATION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 95 50 21 U35 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL MISE AU POINT D'UN PROJET PERSONNEL DE FORMATION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre au point un projet personnel de formation qui intègre une clarification de ses motivations, de ses atouts et de ses limites par rapport au travail du conseiller conjugal et familial, à ses différents champs d'activité et par rapport à la formation qui lui est proposée.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

L'étudiant doit être capable de dissenter, de résumer et d'émettre une critique à partir d'un texte scientifique en rapport avec son domaine de formation future.

Le texte respectera les règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe.

### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

CESS

### **3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

<b><u>3.1. Dénomination du cours</u></b>	<b><u>Classement du cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Découverte de la formation et de la profession de conseiller conjugal et familial	CT	B	30
Méthodologie spéciale : projet de formation	CT	F	18
<b><u>3.2. Part d'autonomie</u></b>	XXXXXXXX	P	12
<b><u>Total des périodes</u></b>			<b>60</b>

### **4. PROGRAMME**

#### **4.1. Découverte de la formation et de la profession de conseiller conjugal et familial**

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les différents champs d'application du conseiller conjugal et familial et leur évolution ;
- ◆ d'identifier les tâches liées au profil professionnel ;
- ◆ de clarifier les spécificités du rôle du conseiller conjugal et familial par rapport à d'autres rôles ou fonctions ;
- ◆ d'énoncer les contraintes propres à la profession ;
- ◆ de décrire les qualités humaines et professionnelles requises ;
- ◆ d'expliciter la structure globale de la formation, ses objectifs et ses exigences.

#### **4.2. Méthodologie spéciale : projet de formation**

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'énoncer son projet de formation initiale et les perspectives professionnelles qui le sous-tendent ;
- ◆ d'identifier ses ressources et ses difficultés en regard des exigences de la profession et de la formation ;
- ◆ d'analyser l'adéquation entre ses potentialités et les attentes de la profession ;
- ◆ de clarifier ses motivations ;
- ◆ de construire un projet personnel de formation pertinent.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre **le seuil de réussite**, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- ◆ de clarifier ses motivations et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour poursuivre cette clarification tout au long de la formation ;
- ◆ d'exprimer ses atouts et ses limites face aux caractéristiques et aux exigences de la formation et de la profession de conseiller conjugal et familial ;
- ◆ de présenter un projet de formation personnalisé cohérent et fondé.

Pour déterminer **le degré de maîtrise**, il sera tenu compte de :

- ◆ la pertinence du projet ;
- ◆ la qualité des liens établis entre « motivations, exigences et projet de formation ».

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.